



# Décisions s'appliquant aux centrales EDF au vu des conclusions des ECS

CLI de Belleville – 14 septembre 2012





# Historique

- La **démarche d'ECS** des installations nucléaires civiles lancée par l'ASN suite à l'accident de Fukushima a concerné, en 2011, 79 installations jugées prioritaires, dont toutes les centrales nucléaires EDF.
- L'ECS consiste en une **réévaluation ciblée des marges de sûreté des installations par rapport à des phénomènes naturels extrêmes** et étudie notamment la robustesse de l'installation au-delà de ce pour quoi elle est dimensionnée.
- L'ASN a prescrit le cahier des charges aux exploitants le 5 mai 2011. Les exploitants (Belleville, Dampierre, Saint-Laurent B, Chinon B) ont remis leur rapport le 15 septembre 2011 et l'ASN a rendu ses conclusions le 3 janvier 2012.
- L'ASN a veillé à ce que le processus des ECS fasse l'objet **d'une très grande transparence** : *implication des CLI dans les inspections ciblées et l'instruction des rapports d'ECS, mise en ligne en temps réel de l'ensemble des documents, information du public*



## Conclusions des ECS (1/2)

### Conclusions de l'ASN du 03/01/2012 :

« Les installations examinées présentent un **niveau de sûreté satisfaisant** pour que l'ASN ne demande l'arrêt immédiat d'aucune d'entre elles. Dans le même temps, l'ASN considère que la poursuite d'exploitation nécessite **d'augmenter dans les meilleurs délais**, au-delà des marges de sûreté dont elles disposent déjà, **leur robustesse face à des situations extrêmes.** »

### Décisions du 26 juin 2012. L'ASN prescrit à EDF de mettre en place :

- un **noyau dur** de dispositions organisationnelles et techniques ayant trois objectifs :
    - prévenir un accident grave ou en limiter la progression,
    - limiter les rejets massifs dans un scénario d'accident qui n'aurait pas pu être maîtrisé,
    - permettre à l'exploitant d'assurer les missions qui lui incombent dans la gestion d'une crise.
- Ex : appoint ultime en eau, diesel d'ultime secours (DUS), nouveau centre de gestion de crise...*



## Conclusions des ECS (2/2)

- une « **Force d'Action Rapide Nucléaire** » (FARN, proposition d'EDF)
  - équipes et matériels spécialisées, pouvant assurer la relève des équipes d'un site accidenté en moins de 24 heures
  - mise en place progressive au cours de 2012
- Mise en place de dispositions renforcées visant à réduire les risques de dénoyage du combustible dans les piscines d'entreposage
- Études de faisabilité d'un dispositif visant à protéger les eaux souterraines et superficielles en cas d'accident grave.

### Par ailleurs,

- L'ASN considère que **les facteurs sociaux, organisationnels et humains sont des éléments essentiels de la sûreté.**
- L'ASN va **renforcer les référentiels de sûreté** des installations nucléaires (séisme, inondation, traitement des non conformités, risques industriels) sur la base de ce retour d'expérience.
- L'ASN attachera une **vigilance forte sur le suivi des prescriptions**



## En parallèle

- Mise en place, le 7 juin 2012, d'un comité d'orientation chargé d'étudier l'ensemble de l'organisation du recours à la sous-traitance (surveillance des sous-traitants, disponibilité des compétences en cas de crise...)
- Signature de l'arrêté du 7 février 2012, préparé par l'ASN en relation avec les ministères chargés de la sûreté nucléaire, fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base. Cet arrêté renforce les exigences relatives à la surveillance des prestataires
- Inspections complémentaires en 2012 aux inspections ciblées de 2011 et inspection de recollement des engagements pris par le CNPE suite à inspection ciblée.



## Liens

- [Plan type des décisions ECS](#)
- [Planning des travaux prescrits](#)
- [La décision Belleville](#)
- [L'examen du rapport d'ECS par l'ASN](#)